

Les évolutions à prévoir pour rejoindre le réseau **Ecominéro**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place de la **Responsabilité Élargie du Producteur pour la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB)**.

En contractualisant avec un éco-organisme agréé

sur la REP PMCB, les opérateurs de déchets peuvent intégrer un maillage de points de reprise et offrir une solution de proximité aux détenteurs de déchets.

Voici quelques évolutions que vous devez prévoir pour intégrer notre réseau et ainsi assurer le déploiement de la filière valorisation et recyclage des déchets inertes.

ENRICHIR VOTRE REGISTRE DES DÉCHETS POUR LE RENDRE «**ECOMINÉRO COMPATIBLE**»

Important

Les renseignements issus de ce registre dit « enrichi » serviront pour la facturation entre votre entité et Ecominéro.

Voici les champs du registre des déchets **Ecominéro** qui sont à renseigner :

	Dénomination du champ	Champ obligatoire
Réception du déchet	SIRET du site de réception des déchets	✓
	Nom d'usage du site de réception des déchets	
	N° BL (bon de livraison du déchet)	✓
	N° du demande d'acceptation préalable (DAP)	✓
	Numéro de pesée	✓
	Date de réception du déchet	✓
Dénomination, nature et quantité du déchet	Code traitement	✓
	Qualification traitement final	✓
	Code Européen du Déchet (CED)	✓
	Code déchet Ecominéro	✓
	Dénomination déchet usuelle	✓
	Quantité	✓
	Unité de mesure	✓
Détenteur / Apporteur du déchet (société de travaux)	Type de chantier	✓
	Adresse du chantier	✓
	Raison sociale de la société de travaux (expéditeur)	✓
	SIRET de la société de travaux (expéditeur)	✓
Éco-organisme financier	Raison sociale de l'éco-organisme	✓
	SIREN de l'éco-organisme	✓



Ecominéro met à votre disposition [un modèle de fichier dans la boîte à outils « opérateurs »](#).

À retenir

Les informations demandées sont des données obligatoires. L'opérateur de déchets doit les transmettre (via le portail dédié) à Ecominéro avant le 15 du mois pour les collectes de déchets intervenues le mois précédent. Lorsque votre déclaration est validée par Ecominéro entre le 15 et le 25 du chaque mois, avec la possibilité de demander des justificatifs complémentaires, le BAF (Bon à Facturer) vous est envoyé par email et sera également disponible dans votre Espace Ecominéro.

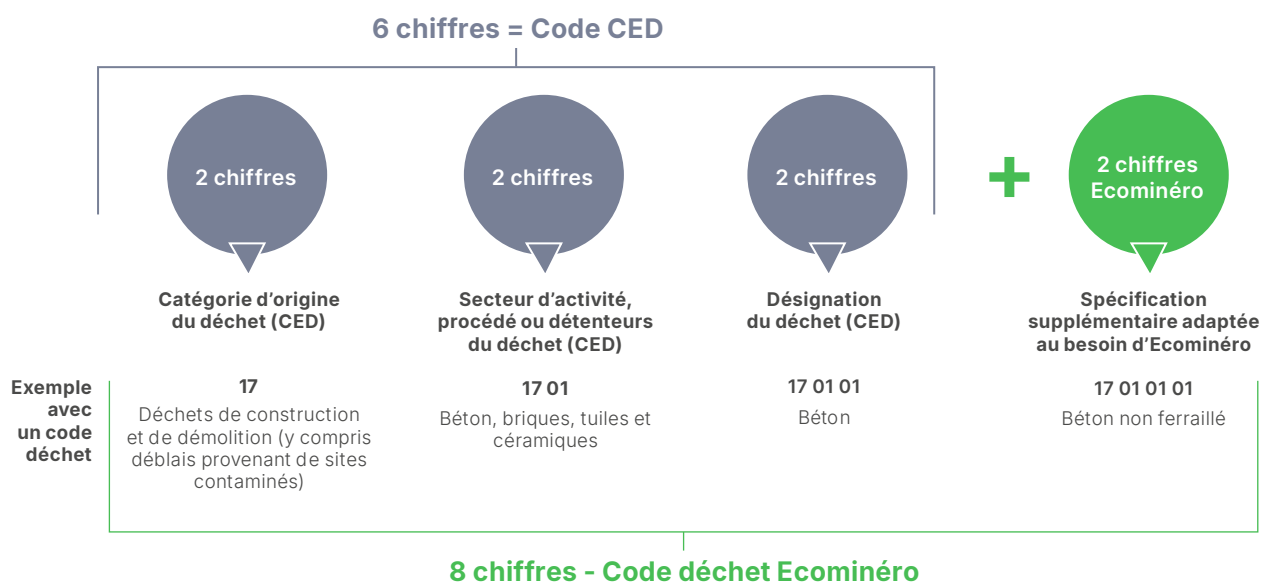
TRANSCODER VOS CODES DÉCHETS AU FORMAT **ECOMINÉRO**

La nomenclature des déchets ou catalogue européen des déchets (CED) est une codification réglementaire du déchet.

Un codage supplémentaire (ou transcodage) du déchet (code CED + 2 chiffres Ecominéro) sera nécessaire pour compléter le registre enrichi.



Ce codage doit être intégré dans vos systèmes d'information.



GÉNÉRALISER LA PROCÉDURE DE **TRAÇABILITÉ** AUPRÈS DES DÉTENTEURS DE DÉCHETS DU BÂTIMENT

La demande d'acceptation préalable (DAP) ou le certificat d'acceptation préalable (CAP) ou le bordereau de dépôt de déchets (BDD) doit être généralisé auprès de vos clients dans votre format habituel.

La rémunération par Ecominéro n'est valable que grâce à l'établissement d'un DAP ou CAP ou BDD. Sans ce document, Ecominéro ne soutiendra pas financièrement la reprise des déchets.



Pas de traçabilité = pas de rémunération



À noter

Le type de chantier (bâtiment ou non) doit impérativement figurer sur ce document.

FORMER VOS ÉQUIPES

Il est essentiel de former vos équipes impliquées dans le processus de reprise et de traitement des déchets inertes du bâtiment.



Le plus d'Ecominéro :

Voir la fiche mémo [« la nature des déchets du bâtiment acceptés par Ecominéro »](#)

ANTICIPER ET INFORMER

Ecominéro vous conseille de diffuser largement auprès de vos clients et des maîtrises d'ouvrage du bâtiment les bénéfices, les règles et les contraintes liées à la REP PMCB.